

## Réunion publique sur les ressources en eau dans la région des abers (24 01 2004)

Intervenants : Gérard Auffret – Association « Vivre demain à Saint Pabu » Pierre Adam – Président du syndicat de l'eau du Bas Léon Mr Talbot – Hydrogéologue à la retraite Alain Artur – MISE 29 (Mission Inter services sur l'Eau)

### Synthèse de la réunion :

Intervention de Gérard Auffret Dans le but de procéder à un état des lieux, l'association « Vivre à Saint Pabu » a réalisé auprès de la DDASS, des mairies et du Syndicat de l'eau du Bas Léon, une enquête sur les 13 communes de la CCPA concernées par l'adduction d'eau de l'usine de Kernilis. Présentation des faits marquants : En 2002, 2.300.000 m<sup>3</sup> d'eau ont été délivrés, dont 56% par l'usine de Kernilis.

### Etat des lieux des captages :

- Captages protégés : Plabennec et Bourg Blanc
- Procédures de protection en cours : Plouvien, Landéda, St Pabu
- Reprise de procédure en cours : Plouvien et Plouguin autres communes : captages non protégés (Lannilis et Plouguerneau ont une recherche de forage en cours)

### Intervention de Pierre Adam :

L'usine de Kernilis a vu le jour en 1976, dans un contexte qui faisait suite à une pénurie d'eau potable dans certaines communes littorales. Il s'agissait, à l'époque, de fournir une eau venant en appoint de celle des communes concernées, lorsque cette dernière serait insuffisante. La pollution de la ressource, grandissante depuis cette époque, a incité de plus en plus de communes à venir se connecter sur Kernilis plutôt que de mettre en œuvre une protection de captage. La ressource en eau provenant de l'usine de Kernilis est limitée : autorisation de prélèvement de 12.000 m<sup>3</sup>/jour, soit 4.300.000 m<sup>3</sup> par an. Les prélèvements provenant des eaux de surface de l'Aber Wrac'h., il est impératif de laisser s'écouler les 13.000 m<sup>3</sup> /jour restants, sous peine de menacer les équilibres de la rivière. L'eau prélevée est dénitrée. 51 communes sont connectées à l'usine. Cela concerne 36000 abonnés, soit 104.000 habitants. Les besoins en eau des 51 communes sont, l'été, de 17.000 à 18000 m<sup>3</sup>. Dans la mesure où le prélèvement est limité, le syndicat du Bas Léon propose aux communes adhérentes de les aider à mettre en œuvre leur protection de captage(s). Il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes. Pierre Adam présente le raccordement de l'usine à celle de Pont ar Bled par un souci de sécurité alimentaire : si la qualité de l'eau de Kernilis est menacée, il est toujours possible de basculer sur Pont ar Bled (10.000 m<sup>3</sup>/jour max).

### Intervention de Mr Talbot :

Il n'y a pas de problème de quantité d'eau mais de qualité dans les bassins versants de la région des abers. Quelques éléments pour mieux connaître l'environnement hydro-géologique de notre région :

- Roches très anciennes
- 450 mm/an en moyenne, soit 4500 m<sup>3</sup>/an/hectare

L'eau de pluie commence par s'infiltrer dans le sol à travers des roches semi-dures et alimente des réserves d'eau, appelées aquifères : ce sont les eaux souterraines. Lorsque les aquifères sont saturés, le surplus d'eau transite rapidement par le sous-sol avant de ruisseler jusqu'à la rivière : c'est l'eau de surface. **Ce phénomène est préoccupant du point de vue des pollutions qui terminent très vite dans la rivière.** L'eau des aquifères, quant à elle, continue de s'infiltrer dans le sous-sol pour rejaillir sous la rivière. Il n'y a donc pas 2 ressources dissociables (eaux de surfaces et eaux souterraines) mais une seule et même ressource. Ce qui les différencie, c'est la vitesse d'écoulement : rapide pour les eaux de ruissellement, plus ou moins lente pour les eaux d'infiltration. Les écoulements lents représentent 56% du total. Les eaux qui ont transité par le sous-sol (surfaces ou souterraines) représentent 90% des eaux allant à la rivière. **S'y retrouvent alors des eaux de surfaces, très polluées (nitrates, pesticides,..) et des eaux souterraines dénitrées.**

La dénitrification s'opère grâce au pouvoir filtrant de la pyrite. Le processus des réactions chimiques aboutit, en fin de chaîne, à une transformation de la pyrite en un autre minéral dépourvu, lui, de propriétés filtrantes. A terme, il y a un risque quant au pouvoir d'absorption des eaux par les sols, mettant en péril la constitution de réserves d'eaux.

### **Intervention de Mr Artur :**

Loi de 1992 : tous les captages, existants et en exploitation, doivent être protégés. Cela ne concerne donc pas les captages abandonnés. La procédure peut être initiée par les communes, un syndicat de l'eau ou une communauté de communes. Elle fait l'objet un arrêté préfectoral d'utilité publique.

### **La loi prévoit trois périmètres :**

1. immédiat : aucune activité n'y est possible
2. rapproché : activités interdites ou fortement réglementées
3. éloigné (facultatif) : très peu de contraintes

Le Finistère fait l'objet d'un protocole départemental datant de juin 1993, complété par un avenant d'avril 2002. Il prévoit un périmètre A de protection immédiate (une trentaine d'hectares) et un périmètre B rapproché à l'intérieur duquel les activités sont réglementées. Pour exemple, l'usine à lisier de Lannilis, installation classée prévue dans le périmètre B du nouveau forage, serait tolérée.

- **La procédure pour mettre en place un captage est la suivante :**  
Etudes techniques (hydrogéologue, occupation de l'espace, risque de pollution)
- Avis de l'hydrogéologue agréé
- Délibération de la collectivité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique
- Enquête administrative (avis Conseil Départemental d'Hygiène)
- Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique Mise en application du périmètre

La procédure complète prend entre 5 et 10 ans.

Tous les captages non abandonnés doivent être protégés à l'horizon 2005/2006. Le rythme actuel est de 35 à 40 par an. Jusqu'à présent, les communes ne pouvaient pas préempter les terres agricoles dans le cadre d'une protection de captage, sauf dans le cadre d'un arrêté préfectoral. Ce sera désormais possible grâce à une évolution du code de la santé publique.

### **Quelques éléments issus des questions/réponses ayant fait suite aux différentes interventions :**

Les études hydrogéologiques commanditées par les communes sont souvent incomplètes, vu le peu de moyens financiers que ces dernières y consacrent. Il en résulte la mise en place de périmètres qui ne protègent pas toujours efficacement contre les pollutions. L'usine de Kernilis fait l'objet d'une tolérance européenne (et non pas dérogation), dans la mesure où elle traite une eau brute en dehors du seuil de tolérance en matière de nitrate (50mg/l). Cette tolérance n'est à priori pas limitée dans le temps. La réouverture d'un captage abandonné est à priori possible. La commune de Lannilis est particulièrement riche en ressources en eau.